

Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 25 juin 2021

Dijon, le 20 mai 2021

CROSSJECT (ISIN : FR0011716265 ; Mnémo : ALCJ), « specialty pharma » qui développe et commercialisera prochainement un portefeuille de médicaments dédiés aux situations d'urgence, annonce la tenue à huis clos de l'assemblée générale du 25 juin 2021.

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Président du Directoire agissant sur délégation du Directoire a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021 à 10h30 heures, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte-tenu du nombre d'actionnaires susceptibles de se présenter à l'assemblée, la Société ne dispose pas et n'identifie pas de salle permettant de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'assemblée, sera publié le 21 mai 2021 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'avis de convocation sera publié le 9 juin 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site Internet de la société : www.crossject.com/fr/espace-finance/assemblee-generale.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format audio en cliquant sur le lien indiqué sur le site de la société. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'assemblée générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via l'adresse mail serviceproxy@cic.fr.

Mise à disposition des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.crossject.com ou sur demande par mail à l'adresse mail : aginfo@crossject.com conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com (ou par courrier au siège social).

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes par voie électronique à l'adresse mail susvisée.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société www.crossject.com dans le délai prévu par la réglementation.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site [www.crossject.com].



Contacts :

Crossject

Patrick Alexandre

info@crossject.com

Relations investisseurs

CIC Market Solutions

Catherine Couanau +33 (0) 1 53 48 81 97

catherine.couanau@cic.fr

Relations presse

Buzz & Compagnie

Mélanie Voisard +33 (0) 3 80 43 54 89

melanie.voisard@buzzetcompagnie.com

Christelle Distinguin +33 (0) 3 80 43 54 89

christelle.distinguin@buzzetcompagnie.com

A propos de CROSSJECT • www.crossject.com

Crossject (Code ISIN : FR0011716265 ; Mnémo : ALCJ ; LEI : 969500W1VTFNL2D85A65) développe et commercialisera prochainement un portefeuille de médicaments dédiés aux situations d'urgence : épilepsie, overdose, choc allergique, migraine sévère, crise d'asthmes... Grâce à son système breveté d'auto-injection sans aiguille, Crossject ambitionne de devenir le leader mondial des médicaments d'urgence auto-administrés. La société est cotée sur le marché Euronext Growth Paris depuis 2014, et bénéficie de financements par Bpifrance notamment.